

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

**DEMANDE D'EXTENSION ET AUGMENTATION
DE CAPACITE DE PRODUCTION
DE LA SOCIETE SOITEC
SUR LA COMMUNE DE BERNIN**

[Le rapport , l'avis motivé et le mémoire en réponse sont indissociables](#)

**OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE BERNIN**

**DEMANDE D'EXTENSION ET D'AUGMENTATION
DES CAPACITES DE PRODUCTION**

- **CADRE LEGISLATIF**
- **OBSERVATIONS DES AUTORITES , DU PUBLIC ET REPONSES**
- **OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**
- **COMPTABILITE DES OBSERVATIONS**
- **DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRE**
- **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET AVIS MOTIVE**
- **COPIES DES DOCUMENTS ANNEXES**

Le commissaire Enquêteur :

Daniel TARTARIN

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

1 - CADRE LEGISLATIF

- * Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique N° DDPP-IC-2020-06-07
 - * Ordonnance du TA de Grenoble n°E20000062/38 26/05/2020
 - * Livre 1^{er} ,titre II ,chapitre III (participation du public) ,titre VIII (autorisation environnementale) et livre V titre 1^{er} (ICPE) ,article R511-9 du Code de l'environnement
 - * Nomenclature des ICPE ,article R 511-1 et suivants ,R512-2 et suivants du Code Environt.
 - * décision N° 2019-ARA-KKP-1829 AE 05/04/2019 examen au cas par cas
 - * éléments de connaissance transmis par l'ARS et la DREAL ,la DDT et le SDIS 38
 - * Rubriques des ICPE : 1630,2561,2565,2575,2910,2921,2925,4110,4120,4130,4310,4331, 4441,4442,4510,47XX,1185,2150,2210,3220
 - * Etude d'impact , étude des dangers ,dossier non technique ,résumé non technique
 - * Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SOITEC pour l'extension et l'augmentation de la capacité de production de l'installation sur la commune de Bernin
 - * Le Commissaire Enquêteur dresse , dans les huit jours après la clôture de l'enquête , un Procès Verbal de synthèse des observations qu'il remet en main propre au responsable du projet .
- 1 - 2 - Ce dernier dispose de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles .
- 1 - 3 - les cinq permanences ont été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral
- 1 - 4 - les affichages ont été réalisés sur le périmètre défini ainsi que sur le site
- 1 - 5 - les publications légales sont parues dans les journaux aux dates définies

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES AUTORITES

Hors Registre	Avis de l'autorité environnementale DDT	Principaux thèmes
AVIS DDT	<p>L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple et ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement .L'avis n'est donc ni favorable ,ni défavorable au projet .</p> <p>Gestion des effluents liquides Le dossier évoque une "ségrégation" des effluents produits en salle blanche .S'agit-il d'une séparation à la source des types d'effluents basiques (BW ammoniacque) ou acides spécifiques (HFW) ou acides dilués (AW) ? . La totalité des effluents chargés en ammoniacque et en fluor (BW et HFW) font-ils l'objet d'une évapo-concentration ?</p> <p>Pas de rejet NH4 dans l'environnement or cela est en contradiction avec plusieurs dizaines de kg NH4 rejetés au collecteur communal puis dans l'Isère .</p> <p>Les installations de neutralisation reçoivent les effluents acides dilués (AW) issus des évapo-concentrateurs mais aussi les effluents de lavage gaz acide et les concentrats des osmoseurs inverses</p> <p>Les rejets d'NH4 sont déversés dans l'Isère via les eaux usées industrielles de la STEP .Les eaux traitées doivent limiter leur concentration en NTK limitée à 10 mg/l .Cela permet la bonne qualité des eaux de l'Isère .Les rejets issus de l'augmentation de production SOITEC vont conduire à une augmentation des débits rejetés .Il convient d'étudier dès à présent les possibilités de traitement des effluents directement issus du site .Il en est aussi pour l'augmentation des effluents domestiques qui sont raccordés actuellement à la STEP de Montbonnot Saint Martin sous maîtrise d'ouvrage de la CC Grésivaudan.</p> <p>Le projet de propose pas de mesure de compensation à la surface soustraite à l'expansion des crues .</p>	<p>Eaux ICPE Déchets Bruit Visuel Pollution Fluides Stockage</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES AUTORITES

Hors Registre	Avis de l'autorité environnementale DDT	Principaux thèmes
AVIS DDT	<p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Les réponses à ces questions ont été formulées à la DDT et la DREAL lors d'une réunion le 17/02/20.</p> <p>Les schémas et explications se trouvent dans le classeur 3 du dossier d'enquête publique "COMPLÉMENT : REPONSES AUX SERVICES DE L'ETAT".</p>	<p>Eaux</p> <p>ICPE</p> <p>Déchets</p> <p>Bruit</p> <p>Visuel</p> <p>Pollution</p> <p>Fluides</p> <p>Stockage</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES AUTORITES

Hors Registre	Avis de l'autorité environnementale DDPP	Principaux thèmes
AVIS DDPP	<p>L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple et ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement .L'avis n'est donc ni favorable ,ni défavorable au projet .</p> <p>D'une manière globale ,les infrastructures existantes ne sont pas en capacité d'alimenter à court terme le projet d'extension de SOITEC</p> <p>La ressource de la Romanche a une capacité de production importante in situ ,mais les réseaux d'acheminement et de stockage de la ressource sont limitantes et nécessitent un renforcement des ouvrages dont la CC et l'interCo n'ont pas la compétence .Le coût minimal serait de 6.5 x 10⁶ € HT.</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Ce point a été pris en compte et a été discuté avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan et les Eaux de Grenoble le 07/03/2019. Cet échange a été poursuivi par une nouvelle rencontre entre Soitec/ Grenoble Alpes Métropole et la Communauté de Communes Le Grésivaudan le 17/01/2020.</p> <p>La capacité du réseau alimentant la vallée du Grésivaudan est effectivement limitée (25 000 m³ / jour) et les exploitants projettent un besoin supérieur d'ici 2030, pour les collectivités de la vallée et pour les 2 principaux industriels S.T et Soitec. La consommation projetée de Soitec restera néanmoins comme aujourd'hui minoritaire (< 15%). L'augmentation de la capacité du réseau apparaît nécessaire indépendamment du projet.</p> <p>Les projections de consommation en Eau de Soitec montrent que les besoins supplémentaires ne seront nécessaires qu'à partir de début 2023, le seuil maxi de l'Arrêté préfectoral actuel (1.350 k m³/an), étant suffisant jusqu'à cette date. L'engagement des exploitants à accroître la capacité du réseau pour répondre à l'ensemble des besoins, a été confirmé par un courrier du 05 mai 2020.</p> <p>Extrait : "La communauté a ainsi délibéré le 25 mars 2019 (DEL- 2019-0091-Nano-2022), en faveur d'un accompagnement financier de votre société dans le cadre de nano 2022 et acte de fait l'augmentation de vos besoins en eau liée à la croissance annoncée de vos activités. Par courrier en date 15 octobre 2019 à votre entreprise et par courrier du 9 janvier 2020 à la Direction Départementale de la Protection des Populations, Le Grésivaudan confirme encore cette position".</p>	Eaux Fluides Stockage

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Hors Registre	Avis de la METRO	Principaux thèmes
AVIS METRO	<p>La METRO s'engage à fournir au SIERG le volume d'eau nécessaire à l'alimentation de ses communes adhérentes dans la limite de ses capacités de production → 95 000 m³/j et transit de 18 à 20 000 m³/j</p> <p>La METRO peut fournir 700 m³/h à la CC Grésivaudan soit 16 800 m³/j Le projet SOITEC devra préciser ses besoins futurs afin que la METRO (et le SIERG) puissent ajuster leur production en eau potable .</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Les prévisions de consommation ont été transmises à Grenoble Alpes Métropole et à la CCLG ; comme le précise la réponse précédente à la DDPP.</p>	Eaux ICPE Stockage

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES AUTORITES

Hors Registre	Avis de l'ARS	Principaux thèmes
AVIS ARS	<p>Le bruit de fond n'est pas étudié or il convient d'évaluer le risque global pour les riverains des installations . Il convient de connaître l'ensemble des polluants auxquels les riverains sont exposés et le risque sanitaire associé .</p> <p>Alimentation en eau du site de SOITEC est fournie par le réseau public d'EP .Lorsque le projet FAB 5G sera réalisé (1.6×10^6 m³/an) SOITEC consommera l'équivalent d'une ville de 50 000 hab .</p> <p>Les QD (quotients de danger) sont inférieurs à 1 .L'ERS montre que l'inhalation est la seule voie de danger .L'acide HCl présente le plus fort QD .</p> <p>La rose des vents est actualisée et permet d'évaluer les dispersions d'altitude. A préciser</p> <p>Bruit : en ZER les bruits liés à l'activité ne sont pas perceptibles .</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Une réunion téléphonique a eu lieu entre Soitec et l'ARS et a donné lieu à une réponse faite par mail à l'ARS le 12/02/20.</p>	<p>Eaux ICPE</p> <p>Pollution</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES AUTORITES

Hors Registre	Avis du SDIS 38 Etat - Major	Principaux thèmes
AVIS SDIS 38	<p>L'avis du SDIS 38 est un avis simple et ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude des risques</p> <p>L'avis est favorable au vu des éléments présentés dans le dossier</p> <p>.</p> <p>Moyens internes :</p> <p>Détection automatique d'incendie → répertoriés</p> <p>Extinction automatique → répertoriés</p> <p>Les 2 réserves des sprinklers sont maillées pour une autonomie de 1 heure .</p> <p>RIA → eau et mousse mais ne précise pas les locaux défendus</p> <p>Extinction automatique à gaz → répertoriés</p> <p>Equipe de 1 ère intervention et équipe de seconde intervention</p> <p>Réserve incendie privée → non</p> <p>Poteaux incendie privés → repérés et Q = 100 à 120 m³/h</p> <p>Alimentation en eau industrielle par DN 200 et surpressé</p> <p>Défense contre l'incendie 2 heures et 120 m³/h</p> <p>Rétention des eaux d'extinction → bassin déporté de 1416 m³ mais l'obturation et la réutilisation des eaux d'extinction ne sont pas précisées .</p> <p>Le phénomène dangereux N°1 est le scénario le plus critique pour le SDIS38 .La voie "engin" située en façade N rend l'accès impraticable pour les engins et les sauveteurs .La mise en œuvre des moyens de protection des bât S,G et H ne peut être envisagée que de l'intérieur .</p> <p>L'ensemble des scénarii toxiques confirme la mise à jour du POI et du plan EtaRe de l'établissement .</p> <p>La pression statique de devra pas être > 8 bars et les Q mini pour la défense extérieure de 240 m³/h et pour l'incendie du Bât A sera de 240 m³/h. Il devra être disponible au mini de 60 m³/h par prise d'eau .</p> <p>Le 1/3 au moins des besoins en eau d'incendie devra être délivré par un réseau sous pression .</p> <p>→ éléments attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> * transmission des PV de réception avec données hydrauliques * transmission des PV d'installation de la réserve * plan de masse avec implantation des PEI <p>→ création d'une rétention des eaux d'extinction de V= 1416 m³</p> <p>→ attester un débit de 240 m³/h en fonctionnement simultané de 3 poteaux Incendie</p> <p>→ créer 2 aires de mise en station des moyens élévateurs aériens en façade S.</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Soitec a suivi les demandes du SDIS et les a intégrées dans le projet d'extension.</p>	<p>Eaux</p> <p>ICPE</p> <p>Déchets</p> <p>Visuel</p> <p>Pollution</p> <p>Fluides</p> <p>Stockage</p> <p>Toxicité</p> <p>Incendie</p> <p>Létalité</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes
page 1-2 Page 3	<p>Monsieur Jean Luc LUCAS 89 chemin des Michelières Bernin 38190 06 61 96 87 01 jluc.luc@free.fr</p> <p><u>Risque industriel insuffisamment assumé</u> → chapitre incertitudes page 48 pt 10.6 : les hypothèses prises pour les variables de l'Evaluation du risque sanitairerendent peu probable une sous-estimation du risque pour les populations. Indices de risques calculés avec les connaissances techniques du moment .</p> <p><u>Municipalité et population insuffisamment préparées</u> → absence d'information durant et après l'incendie de Oscarlab le 15/11/2019 quel retour d'expérience ? → la proximité du Bourg ainsi que celui de Crolles de ST Microelectronics devrait justifier le classement de la commune aux normes de protection ICPE relevant la directive Seveso .</p> <p><u>Incidence du projet sur une situation sécuritaire et sanitaire quotidienne irraisonnable</u> → l'axe Grenoble/Crolles concentre les circulations 11 % des salariés à – de 5 km de leur résidence et 45 % à + de 20 km .Le projet va amplifier cette situation . → trafic issu de l'accroissement de la population (3000 hab à + de 4200 hab en 2 mandatures</p> <p><u>Risque économique à moyen terme</u> → vallée de plus en plus mono-sectorielle .Une entreprise SOITEC en mono-produit avec concentration des productions sur des lignes dédiées</p> <p>Problèmes majeurs d'approvisionnement en eau → manque d'anticipation pour le bien précieux qu'est l'eau</p> <p><u>Manne mal répartie en un lieu qui concentre plus d'inconvénients que d'avantages</u></p> <p>Réponse du Commissaire Enquêteur : Vous avez posé des questions essentielles auxquelles la société SOITEC a répondu .Je prends note de vos observations dans l'avis motivé</p>	<p>ICPE Eau Incendie Circulation Production Mono-produit Calcul des risques Classement Seveso Economie Population Densité</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes
page 1-2 Page 3	<p>Monsieur Jean Luc LUCAS 89 chemin des Michelières Bernin 38190 06 61 96 87 01 jluc.luc@free.fr</p> <p>Réponse du Commissaire Enquêteur : Vous avez posé des questions essentielles auxquelles la société SOITEC a répondu .Je prends note de vos observations dans l'avis motivé</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>La société Soitec est soumise à un P.O.I (<i>Plan d'Opération Interne</i>) qui est établi par l'exploitant et sous sa responsabilité. Ce plan « définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement) il intègre la gestion de crise et la communication associée aux autorités locales.</p> <p>Le Retour d'Expérience de l'incendie d'Oscar en novembre 2019 montre qu'un bâtiment industriel ne disposant pas de protection incendie automatique type sprinkler peut subir des dommages importants très rapidement. Ce n'est pas le cas pour l'ensemble des bâtiments inclus dans le projet Soitec : tous les bâtiments techniques et industriels sont protégés par dispositifs de sprinklage.</p> <p>Trafic routier: le site de Soitec est bien desservi par des bretelles d'autoroute (Bernin et Crolles) permettant d'éviter la traversée des villages environnants. Soitec dispose d'ors et déjà d'un PDIE (Plan de Déplacement Inter-Entreprises) et travaille activement à favoriser l'utilisation des transports en commun. SOITEC s'engage pour des transports plus doux : - mise à disposition d'une flotte de vélos électriques pour les trajets domicile-travail pendant les saisons printemps, été, automne afin d'amorcer une dynamique en faveur de ce mode de transport ; - mise à disposition de bornes électriques sur le parking de l'entreprise afin de favoriser les véhicules « propres » ; - partenariat avec les sociétés de transport en commun de la région permettant au personnel de bénéficier d'une réduction de 25% sur son abonnement annuel - et participation au PDMIE de la Communauté de Communes depuis fin 2018 (animation interne pour le « rezopouce » par exemple).</p>	<p>ICPE Eau Incendie Circulation Production Mono- produit Calcul des risques Classeme nt Seveso Economie Population Densité</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes
page 1-2 Page 3	<p>Madame Cosima FRICK à Bernin 309 chemin du Bois Claret</p> <p>Habitante à Bernin de 1986 .La zone industrielle a contribué au développement de la commune et apportée des emplois ainsi qu'une desserte en transports en commun et un accès à l'autoroute .L'activité agricole doit être préservée .Il faut optimiser le foncier .Eviter l'artificialisation des sols, limiter l'expansion .</p> <p>Réponse du Commissaire Enquêteur : Vous avez posé une question à laquelle la société SOITEC a répondu . Je prends note de votre observation dans l'avis motivé</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Aucun achat de foncier agricole n'est prévu dans ce projet, aucun impact sur l'activité agricole.</p>	<p>Agriculture Visuel Parkings Transports en commun Expansion Emprise au sol Economie Population Densité</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DES COMMUNES

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations des communes	Principaux thèmes
	<p>Délibération Conseil municipal Plateau-des-Petites-Roches</p> <p>→ remarques porteront sur l'eau ,les transports et logements des travailleurs ,l'énergie ,les espèces naturelles</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Pas de question précise auquel Soitec peut répondre. Le dossier contient un dossier non technique qui reprend les principales mesures que Soitec appliquera dans le cadre de ce projet.</p>	<p>Economie Circulation Logements Energie Espèces naturelles</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES COMMUNES

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations des communes	Principaux thèmes
	<p>Délibération Conseil municipal Saint Ismier</p> <p>→ avis favorable au projet d'extension et d'augmentation de la capacité de production sur la commune de Bernin</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Pas de réponse à apporter</p>	<p>Extension Production</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES COMMUNES

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations des communes	Principaux thèmes
	<p>Délibération Conseil municipal saint Nazaire les Eymes</p> <p>→ cette extension générant un accroissement notoire du nombre de salariés ,SOTEC doit s'engager à mettre en place des mesures plus ambitieuses et chiffrées que celles présentées par rapport aux déplacements et modes doux générés (vélo,bus ...) ,faute de quoi ,d'importantes difficultés de circulation interviendront en matière de déplacement dans le Grésivaudan .</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Soitec prend en compte cette demande et s'attachera à faire évoluer son PDIE dans ce sens.</p>	<p>Transports</p> <p>Circulation</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

Observation hors registre	Analyse - synthèse des observations des associations de la Protection de la nature	Principaux thèmes
	<p>Avis France Nature Environnement Isère 5 place Bir Hakeim 38000 Grenoble</p> <p>Les impacts du projet sur les ressources en eau restent méconnus et sans solution documentée dans le dossier d'enquête publique</p> <p>Le projet va conduire à un quasi doublement de la consommation d'eau : + 850 000 m³/an pour une consommation actuelle de 900 000 m³. Mais les besoins d'eau ne sont pas correctement documentés car la confrontation entre les besoins en eau et la capacité de la ressource (nappes de la Romanche) doit être jugée au pas mensuel et non au pas annuel comme cela est fait dans le dossier. Dans son courrier du 9 janvier 2020, le président de la communauté de communes du Grésivaudan écrit : « D'une manière globale, il s'avère que les infrastructures existantes ne sont pas en capacité d'alimenter à terme le projet d'extension du site SOITEC et de STMicroelectronics ». Le dossier apparaît donc incomplet et le projet prématuré. L'extension de SOITEC placera le Grésivaudan dans l'obligation (devant le fait accompli) de réaliser des investissements qui ne sont aucunement décrits dans le dossier. Selon le courrier cité ci-dessus, « plusieurs scénarios ont été envisagés afin de privilégier l'eau provenant de la Romanche pour les besoins industriels et de compenser par d'autres ressources du territoire du Grésivaudan les besoins domestiques du secteur ».</p> <p>Le projet a donc des impacts sur la gestion de l'eau dans le Grésivaudan, impacts qui ne sont pas étudiés. Le risque est que la consommation nouvelle de SOITEC conduise à dégrader d'autres ressources en eau (ailleurs que la nappe de la Romanche).</p> <p>vu les volumes nouveaux prélevés, vu l'importance vitale de la nappe de la Romanche pour la région grenobloise, vu que des investissements conséquents seront nécessaires pour l'approvisionnement en eau de SOITEC agrandi, il serait nécessaire, pour la bonne information du public et des décideurs du Grésivaudan, que l'étude d'impact soit approfondie, avec des propositions de variantes sur l'origine de l'eau.</p> <p>Réponse du Commissaire Enquêteur :</p> <p>Votre analyse est pertinente et j'intègre l'ensemble de vos observations dans mon avis motivé .Toutefois ,la société SOITEC a donné des réponses et des engagements dans le dossier complémentaire en réponse aux avis des autorités environnementales .</p>	<p>Economie ICPE Eau Visuel Pollution</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations des associations de la Protection de la nature	Principaux thèmes																
	<p># Les impacts du projet sur les ressources en eau restent méconnus et sans solution documentée dans le dossier d'enquête publique.</p> <p># Le projet a donc des impacts sur la gestion de l'eau dans le Grésivaudan, impacts qui ne sont pas étudiés. Le risque est que la consommation nouvelle de SOITEC conduise à dégrader d'autres ressources en eau (ailleurs que la nappe de la Romanche).</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>> Soitec est certifié ISO 14001 et dans ce cadre, un système de gestion et de maîtrise des consommations d'énergies et de l'eau a été mis en place depuis de nombreuses années.</p> <p>Ces actions ont permis une réduction très notable des prélèvements en eau au cours de ces dernières années. En 2014, le besoin en eau était de 1471 litres par wafer produit. En 2020, ce besoin est passé à 583 litres par wafer produit.</p> <p style="text-align: center;">Indicateur de performance conso d'eau (L/wafer)</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <caption>Indicateur de performance conso d'eau (L/wafer)</caption> <thead> <tr> <th>Fiscal Year</th> <th>Consumption (L/wafer)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FY14</td> <td>1471</td> </tr> <tr> <td>FY15</td> <td>1099</td> </tr> <tr> <td>FY16</td> <td>875</td> </tr> <tr> <td>FY17</td> <td>783</td> </tr> <tr> <td>FY18</td> <td>662</td> </tr> <tr> <td>FY19</td> <td>625</td> </tr> <tr> <td>FY20</td> <td>583</td> </tr> </tbody> </table> <p>Exemple d'actions significatives mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du ROCT (Procédé d'osmose inverse - recyclage) : gain de 90 000 m3/an (2014) • Fermeture de la boucle des modules Eau désionisée : gain de 25 000m3/an <p>> Nous évoquons une consommation en base annuelle car notre consommation est stable d'un mois sur l'autre ; la fabrication d'eau ultra pure quasi proportionnelle aux volumes produits étant la principale source de notre consommation.</p> <p>> Concernant la limitation de la capacité actuelle du réseau d'alimentation en eau, cette situation est parfaitement connue des exploitants et un projet est déjà engagé. cf nos commentaires à l'avis de la DDPP ci avant.</p>	Fiscal Year	Consumption (L/wafer)	FY14	1471	FY15	1099	FY16	875	FY17	783	FY18	662	FY19	625	FY20	583	<p>Economie ICPE Eau Visuel Pollution</p>
Fiscal Year	Consumption (L/wafer)																	
FY14	1471																	
FY15	1099																	
FY16	875																	
FY17	783																	
FY18	662																	
FY19	625																	
FY20	583																	

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

Observation hors registre	Analyse - synthèse des observations des associations de la Protection de la nature	Principaux thèmes
	<p><i>Avis France Nature Environnement Isère</i></p> <p>Réduire et désimperméabiliser les parkings pour compenser l'artificialisation des sols</p> <p>Le projet prévoit l'artificialisation, en deux phases, de 1,5 hectare (« les surfaces imperméabilisées du site passeront de 63 490 m² à 78 940 m² (+15 450 m²) soit une augmentation d'environ 24%, ce qui entrainera une augmentation des eaux pluviales du site »). Au titre de la qualité environnementale du projet, il serait bienvenu de compenser cette artificialisation par la désimperméabilisation des parkings. Les mesures envisagées pour compenser l'augmentation de trafic (§ 6.2.2.6) nous paraissent très insuffisantes au regard des 700 emplois et des 150 places de parkings créés. A minima, SOITEC devrait s'engager à revoir son PDE en concertation avec les collectivités locales et les associations environnementales, à doubler les moyens affectés au PDE (cf l'évolution des effectifs et des consommations d'énergie).</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>> Notre arrêté préfectoral nous impose la collecte et la filtration des hydrocarbures de ces zones de parking grâce à des séparateurs d'hydrocarbures. Nous ne pouvons donc pas « dé imperméabiliser » les parkings existants car cela nécessite une collecte des eaux et un traitement par ce dispositif.</p> <p>En revanche, lorsque la situation le permet, des actions de végétalisation sont mises en place, par exemple, le bassin d'ornement présent en façade nord a été « dé imperméabilisé » et des végétaux ont été plantés.</p> <p>> Soitec prend en compte la demande lié au trafic supplémentaire et s'attachera à faire évoluer son PDIE dans ce sens.</p>	<p>Economie Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution Circulation</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

Observation hors registre	Analyse - synthèse des observations des associations de la Protection de la nature	Principaux thèmes
	<p><i>Avis France Nature Environnement Isère</i></p> <p>Insuffisances sur la gestion des eaux pluviales</p> <p>Le dossier comprend un paragraphe sur la compatibilité aux orientations fondamentales du SDAGE. Mais il ne permet pas de s'assurer que les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales sont pleinement appliquées, en particulier, disposition 5A-04 : « (...) Réduire l'impact des nouveaux aménagements : Tout projet doit viser a minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable...), à l'exception des dispositifs visant à la rétention des pollutions. Par ailleurs, dans les secteurs situés à l'amont de zones à risques naturels importants .Par ailleurs, dans les secteurs situés à l'amont de zones à risques naturels importants (inondation, érosion...), il faut prévenir les risques liés à un accroissement de l'imperméabilisation des sols. En ce sens, les nouveaux aménagements concernés doivent limiter leur débit de fuite lors d'une pluie centennale à une valeur de référence à définir en fonction des conditions locales.</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>> Notre arrêté préfectoral nous impose la collecte et la filtration des hydrocarbures de ces zones de parking grâce à des séparateurs d'hydrocarbures. Par contre, les surfaces de toitures et les voiries Poids Lourds présentent des enjeux sanitaires ou environnementaux qui sont incompatibles avec l'infiltration in situ.</p> <p>Des dispositifs de collecte des eaux de pluie de type rétention ont été dimensionnés pour retenir les eaux d'orage sur le site et calibrer un débit de fuite de 60l/s basé sur les normes en vigueur dans la région Grenobloise.</p> <p>Ce débit de fuite est un nouveau dispositif qui permet d'améliorer la gestion des pluies d'orage. Le volume de rétention sur site est augmenté de 600 m3 via le raccordement d'un bassin existant au système de gestion des eaux.</p> <p>Cf note hydraulique du 04/04/2019 annexe 12 du dossier.</p>	<p>Economie Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution Circulation</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

2 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

Observation hors registre	Analyse - synthèse des observations des associations de la Protection de la nature	Principaux thèmes
	<p><i>Avis France Nature Environnement Isère</i></p> <p>Mesures de compensation de la destruction de la roselière</p> <p>Le projet prévoit la destruction d'un bassin végétalisé qui comporte une roselière. La non soumission à évaluation environnementale (décision AE du 5 avril 2019) est conditionnée à la présentation par le porteur de projet de mesures de compensation pour « la destruction de cet habitat qui présente un enjeu fort en termes de biodiversité ». Or, dans le dossier, aucune mesure de compensation n'est prévue pour ce bassin. De plus, il n'est pas expliqué pourquoi il n'y a pas d'autre solution que détruire ce bassin. La séquence ERC n'est donc pas correctement appliquée. La fonction éventuelle de ce bassin dans la gestion des eaux pluviales n'est pas mentionnée. Il est possible que le bassin contribue à l'écroulement des ruissellements, auquel cas la compensation devrait aussi porter sur cette fonctionnalité. Le dossier est muet sur ce point.</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>> L'implantation d'une base vie entreprises extérieures, impliquant le remplacement de notre bassin d'orage végétalisé par un bassin enterré de même volume a été reconsidérée.</p> <p>Le bassin végétalisé actuel sera donc préservé.</p> <p>Cette décision s'inscrit parfaitement avec l'engagement de Soitec en faveur de la biodiversité.</p> <p>Un plan de gestion des espaces verts est en cours de création. Un partenariat avec la LPO a été signé en 2020 pour 3 ans afin d'être accompagné dans la mise en place de ce plan de gestion. Ce partenariat a débuté par un diagnostic des espèces. Le résultat de ce diagnostic permettra de déterminer un planning d'actions sur 3 ans.</p> <p>A noter, 2 nichoirs et un hôtel à insectes ont été mis en place il y a 3 ans par le lycée horticole du Grésivaudan, et que 2 ruches pédagogiques sont installées sur le site depuis plusieurs années.</p>	<p>Economie Eaux Visuel Stockage Biodiversité</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

Observation hors registre	Analyse - synthèse des observations des associations de la Protection de la nature	Principaux thèmes
	<p><i>Avis France Nature Environnement Isère</i></p> <p>Vigilance sur la sécurité incendie et les écoulements d'eau après incendie</p> <p>L'impact environnemental d'un site tel que celui de SOITEC à Bernin peut être catastrophique en cas de sinistre industriel. Il va de soi que les prescriptions du SDIS devront être strictement appliquées et contrôlées. L'incendie récent du site de l'entreprise HAGER, sur la commune de Crolles, a entraîné de graves pollutions issues de l'écoulement des eaux épandues par les pompiers. Le réseau d'écoulement et de rétention s'est avéré déficient. Nous demandons que les porteurs du projet SOITEC bénéficient et tiennent compte des retours d'expérience les plus récents en matière de sinistre industriel</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Trois bassins de récupération des eaux d'extinction sont présents sur le site. Leurs capacités ont été dimensionnés en s'appuyant sur les règles de dimensionnement faisant référence sur le sujet (D9 et D9-bis de l' APSAD). Ces calculs ont été validés avec le service prévision du SDIS.</p> <p>A noter que le nouveau bassin de 600 m3 qui sera raccordé dans le cadre de ce projet permet encore d'améliorer la capacité de stockage des eaux d'incendie. Soitec va au-delà du volume demandé par le SDIS.</p> <p>Un retour d'expérience a été conduit par le SDIS sur les incendies récents de la zone industrielle. Le travail portait essentiellement sur les capacités en eau du réseau incendie du secteur. Il a été vérifié avec le SDIS que Soitec pouvait répondre correctement aux besoins demandés ou si des moyens supplémentaires devaient être mise en place. La conclusion est que les moyens existants sont bien adaptés aux enjeux du site.</p> <p>Réponse du Commissaire Enquêteur :</p> <p>Votre analyse est pertinente et j'intègre l'ensemble de vos observations dans mon avis motivé .Toutefois ,la société SOITEC a donné des réponses et des <u>engagements</u> dans le dossier complémentaire en réponse aux avis des autorités environnementales .</p>	<p>Economie Eaux Visuel Stockage Biodiversité</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Observation hors registre	Observations Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes
	<p>Réunion dans les locaux de SOITEC à Bernin Le 29 juin 2020 de 9h à 12h . Monsieur Claude TALON assisté de Mme Alexandra TISSOT et de Mrs Stéphane COTTE ,Frank ZANETTI ,Benjamin DIE présente aux 2 CE -- Mr Etienne DEBAKER nouveau CE sur la liste 2020 -- l'entreprise SOITEC en projection PP .Présentation assurée par Mr TALON</p> <p>En fin de réunion ,nous parcourons l'extérieur de quelques bâtiments et visitons d'une démarche bucolique l'espace de la future extension</p> <p>.</p> <p>Le PLU de Bernin approuvé en 2016 n'est pas opposable au projet</p> <p>Le projet d'extension et d'augmentation des capacités de production ne sera pas sans conséquence pour l'environnement :</p> <p>→ rejet air acide acidulé H+ = + 10.43 % soit 100 000 m³/h → rejet basique = + 3.17 % soit 50 000 m³/h → rejet ventilation PCL = 10 000 m³/h (PCL = ?)</p> <p>Σ = 160 000 m³/h</p> <p>La somme des matériaux combustibles dans le magasin est inférieure à 500 t ,magasin non classé ICPE 1510 .</p> <p>SOITEC est alimenté en eau potable par 2 réseaux → Bernin 1 et 2 ,Bernin 3 A terme , le site projeté consommera 1.3 % au maxi de la ressource naturelle des champs captants .Si la ressource disponible par le SIERG et Rochefort est assurée ,en sera-t-il de même des capacités de distribution ?</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Une nouvelle station d'EUP (Eau Ultra Pure) sera réalisée en fonction des besoins réelle de l'extension.</p> <p>.Les débits et la pression seront-ils toujours disponibles pour la population des communes voisines ? .</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>L'étude qui va être menée par GAM (Metro) et la CCLG (Communauté de Communes Le Grésivaudan) va prendre en compte l'augmentation du besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des communes du Grésivaudan • des industrielles de la vallée 	<p>Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution Circulation Sécurité Accident Incendie</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Observation hors registre	Observations Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes
	<p>→ le projet entraîne une augmentation de 30 % de la consommation d'eau industrielle par rapport à l'Arrêté Préfectoral → la STEP est-elle en capacité de traitement des polluants et des volumes ?</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Une nouvelle station de neutralisation sera réalisée pour les besoins réels de l'extension.</p> <p>Augmentation du personnel + 700 salariés soit + 66 % .</p> <p>→ les deux sites (SOITEC et ST micro) devront mutualiser les modes de déplacement (voie douce ,covoiturage, transports en commun) et peut être un transport par câble depuis la gare la plus proche et/ou depuis un parking dédié .</p>	<p>Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution Circulation Sécurité Accident Incendie</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Observation hors registre	Observations Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes
	<p>Eau ultra pure :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Augmentation des capacités de production soit 640 m³/j soit 230 000 m³/an . → création contrôle de prod eau ultra pure de 1562 m³/j soit 570 000 m³/an → récupération eau ultra pure chaude de SWC (équipement produit nettoyage plaque à plaque) économie 9360 m³ → récupération drain du 2^{ème} rinçage équipement de production PRET (PCA) → qualité eau à chaudière et gain à consolider 2 000 m³ → consommation d'eau par plaque avant projet 0.46 m³ à ramener à 0.44 m³ <p>Tours de refroidissement à circuit ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> → + 20 000 m³/an et 5 tours nouvelles (+ 30 000 m³) <p>Laveurs de gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> → lavage des polluants par rideau d'eau à contre courant des gaz ,augmentation de l'efficacité . → volume d'eau pour la réappro des laveurs = 73 m³/an pour 2 laveurs .Sans doute ,le RD peut-il améliorer la technologie des laveurs . <p>Eaux usées</p> <p>Elles sont raccordées au réseau EU de Bernin puis traitées en STEP</p> <ul style="list-style-type: none"> → augmentation sur le site de 66 % soit 2 833 m³ <p>Les effluents aqueux de salle blanche :</p> <ul style="list-style-type: none"> → ségrégés sur 3 drains principaux AW = acides (acide dilué) BW = bases (mélange aqueux avec base diluée) HW = acides spécifiques Evapo-concentrateurs = concentrés → déchets et distillat Créer une nouvelle installation de neutralisation des effluents liquides de capacité 80 m³/h, de Q nominal 16 m³/h concentration 4 <p>Baisse prévue des MES ,DBO5,DCO</p> <p>Pas de modification de HF et N-NH4</p> <ul style="list-style-type: none"> → bassin de blocage de 500 m³ 	<p>Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution Circulation Sécurité Accident Incendie</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Observation hors registre	Observations Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes												
	<p>Eaux pluviales :</p> <p>Les surfaces imperméables passent de 63 490 m² à 78 940 m² (+ 15 450 m²) = + 24 % d'eau pluviales sur le site .</p> <p>Le traitement à la source des eaux pluviales empêche le ruissellement (0.3 pour les surfaces végétales et 0.9 pour les surfaces bétonnées ou enrobées) .</p> <p>→ bassin d'orage 1939 m³ pluie décennale → bassin d'orage 2783m³ pluie trentennale → bassin d'orage existant :600 m³ → bassin confinement existant :1217 m³ → bassin d'orage à créer :1000 m³</p> <p>Total des bassins d'orage : 1817 m³</p> <p>→ réduire les ruissellements par parkings végétalisés et noues → puits perdus pour capter l'eau de pluie avec séparateurs d'hydrocarbures . → à noter que les véhicules stationnés sont soumis au contrôle technique et que les techniques évoluent .Donc moins de fuite d'huile moteur et autre . → les bornes électriques sont-elles prévues ?</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> A ce jour 6 bornes électriques sont présentes sur le site. Il est prévu dans le cadre de ce projet de doubler ce nombre.</p> <p>Energie Phase 1 = + 2 MVA passage de 8.6 MVA à 10.6 MVA Phase 2 = + 4 MVA donc consommation à 14.6 MVA Nécessité de renfort HTA et transformation → nouvelle demande d'une ligne HTA de 20 kV</p> <p>Circulation : → rotation des camions = + 25 % → effectif = + 66 % soit 700 personnes → visiteurs = + 15 % soit 80 personnes/jour</p> <p>Déchets</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>actuel</th> <th>Tonnage phase 1</th> <th>Tonnage total annuel phase projet 1 et 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déchets non dangereux</td> <td style="text-align: center;">369 t</td> <td style="text-align: center;">+ 73.8 t</td> <td style="text-align: center;">553.5 t</td> </tr> <tr> <td>Déchets dangereux</td> <td style="text-align: center;">3402 t</td> <td style="text-align: center;">+ 680 t</td> <td style="text-align: center;">5103.48 t</td> </tr> </tbody> </table> <p>Valorisation de 85 % des déchets non dangereux et 81 % des déchets dangereux</p>		actuel	Tonnage phase 1	Tonnage total annuel phase projet 1 et 2	Déchets non dangereux	369 t	+ 73.8 t	553.5 t	Déchets dangereux	3402 t	+ 680 t	5103.48 t	<p>Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution Circulation Sécurité Accident Incendie</p>
	actuel	Tonnage phase 1	Tonnage total annuel phase projet 1 et 2											
Déchets non dangereux	369 t	+ 73.8 t	553.5 t											
Déchets dangereux	3402 t	+ 680 t	5103.48 t											

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Observation hors registre	Observations Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes
	<p>Les réponses de Mr TALON et Mr COTTE concernant les demandes du SDIS 38 sont satisfaisantes et elles engagent la responsabilité des gestionnaires des facilities .</p> <p>Les plates-formes pour la stabilisation des engins d'extinction en hauteur sont présentes sur le site mais confondues dans le plan d'avant projet.</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Comme vu lors de la visite de M. TARTARIN, un zoom sur les plans permet de voir les plates-formes.</p> <p>Les réserves d'eau d'extinction sont calculées. Absence de bassin de rétention des eaux d'extinction et de traitement de celles-ci . A préciser</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Comme précisé dans le dossier de déclaration environnemental, le site comprend 4 bassins de récupération des eaux d'incendie. Lors d'une gestion de crise, les effluents pollués seront récupérés et traités par un centre agréé.</p> <p>Installation des sprinklers conformément à réglementation. RAS concernant les murs REI 120 ainsi que les RIA et les bornes d'incendie. Circulation des véhicules de sécurité et d'intervention définie. Murs en rideau d'eau Interrogation concernant la quantité et la dispersion des fumées et des toxiques ?</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Les modélisations ont été réalisées selon la circulaire du 10/05/2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers.</p> <p>Selon le MO, tout devrait être contenu dans l'enceinte de l'établissement, quid de la Rose des vents ?</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Les modélisations sont réalisées dans les conditions météorologiques les plus défavorables puis orientées dans tous les sens du vent (c'est un cercle qui est donc représenté et non pas un cône orienté suivant un sens de vent particulier). Cette manière de faire la modélisation est conservatrice.</p>	<p>Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution Circulation Sécurité Accident Incendie</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Observation hors registre	Observations Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes
	<p>Incendie et post incendie</p> <p>D'autres simulations informatiques auraient pu être proposées pour avoir une image plus fine des dispersions → FLUMILOG en intégrant les scénarii de la variabilité des vents ainsi que des conditions saisonnières et la météo (pluie ,...) .</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>C'est ce qui est fait avec plusieurs conditions météorologiques différentes (8). Seule la plus défavorable est représentée (dans tous les sens du vent).</p> <p>La séquence ERC :</p> <p>→ possibilité de maintenir une pseudo-diversité de la petite faune en dispersant des installations de type hibernaculum et petits bassins humides végétalisés (joncs ,roseaux ...) .</p> <p>→ nichoirs à oiseaux et à insectes</p> <p>→ végétaliser au possible l'ensemble des espaces ouverts .</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de gestion des espaces verts est en cours de création. Un partenariat avec la LPO a été signé en 2020 pour 3 ans afin d'être accompagné dans la mise en place de ce plan de gestion. Ce partenariat a débuté par un diagnostic des espèces. Le résultat de ce diagnostic permettra de déterminer un planning d'action sur 3 ans. • 2 nichoirs et un hôtel à insecte ont été mis en place il y a 3 ans par le lycée horticole du Grésivaudan • Soitec a également implanté 2 ruches pédagogiques depuis plusieurs années sur le site. 	<p>Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution Circulation Sécurité Accident Incendie</p>

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

3 - COMPTABILITE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3 - 1 - Observations portées sur le registre

3 - 1 - 1- Première permanence le 06 /07/ 2020

→ aucune observation orale et écrite n'a été consignée

3 - 1 - 2 - Inter permanence du 07 /07/2020 au 14/07/2020

→ aucune observation n'a été consignée

3 - 1 - 3 - Deuxième permanence le 15/07/2020

→ aucune observation orale et écrite n'a été consignée

3 - 1 - 4 - Inter permanence du 15/07/2020 au 22/07/2020

→ un courrier a été consigné

3 - 1 - 5 - Troisième le 22/07/2020

→ une observation a été consignée et deux personnes se sont présentées à la permanence

3 - 1 - 8 - Courriers électroniques et / ou clé USB au cours de l'enquête

→ un courrier a été transmis par la FNE38

→ échange de mails avec la DDPP38 Mme MICCOLI , DEBAKER Commissaire Enquêteur,
Mme TISSOT ,Mrs TALON et COTTE

DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX
--

4 - DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES Rayon = 3 km

Observation du registre	Avis des communes concernées Délibérations des Conseils Municipaux des Communes ,de la communauté des Communes Le Grésivaudan ,de Grenoble Métropole ,des Eaux de Grenoble	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
Hors Voir l'Arrêté	Commune de Bernin Avis favorable	Enquête publique	ICPE
Hors Voir l'Arrêté	Combe de Lancey xxxx	Enquête publique	ICPE
Hors Voir l'Arrêté	Crolles Avis favorable	Enquête publique	ICPE
Hors Voir l'Arrêté	Frogès xxxx	Enquête publique	ICPE
Hors Voir l'Arrêté	Laval Avis favorable sous réserves	Enquête publique	ICPE
Hors Voir l'Arrêté	Saint ismier Avis favorable	Enquête publique	ICPE
Hors Voir l'Arrêté	Saint Mury Montemond xxxx	Enquête publique	ICPE
Hors Voir l'Arrêté	Saint Nazaire les Eymes Avis favorable	Enquête publique	ICPE
Hors Voir l'Arrêté	Plateau les Petites Roches Avis favorable	Enquête publique	ICPE
Hors Voir l'Arrêté	Sainte Agnès xxxx	Enquête publique	ICPE
Hors Voir l'Arrêté	Villard Bonnot Avis favorable	Enquête publique	ICPE
Hors Voir l'Arrêté	CC le Grésivaudant Avis forable sous réserve	Enquête publique	ICPE
Hors Voir l'Arrêté	Grenoble Alpes Métropole Avis	Enquête publique	ICPE

OBSERVATIONS GENERALES

*** La visite des lieux complétée par l'analyse des pièces et l'étude du dossier concernant la demande conduisent aux observations suivantes :**

- Les publications légales ont été effectuées conformément à la réglementation
- Les affichages ont été réalisés sur les affichages municipaux des communes pendant toute la durée de l' Enquête publique ainsi que sur le site prévu pour la réalisation du projet .
- Le public a pu librement s'exprimer et rédiger sur le registre.
- Le commissaire enquêteur a eu accès en consultation à tous les documents souhaités
 - * le projet est hors des ZNIEFF ,du patrimoine remarquable et conforme aux prescriptions du SDAGE .Il n'impacte pas la faune ,la flore ainsi que le biotope comme je l'ai constaté lors de mes visites sur le terrain .Il n'y a ni zone humide ,ni EBC ni ZICO ,ni AVAP .
- la modification ne réduit ni un espace boisé classé, ni la valeur agricole des terres .
- Il n'y a pas d'effet sur la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels .
- Les personnes publiques associées ainsi que le public ont eu connaissance du projet et s'ils ont portés des observations ,voire des réserves , n'ont émis aucune opposition au projet tel qu'il a été présenté .

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PV DE SYNTHESE

* reçue le 10 juillet 2020 la réponse au PV de synthèse des observations
par mail sous word et sous format PDF ainsi que par courrier avec AR .

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT :

- 1 → *que le dossier présenté par le Maître d'œuvre est conforme à la législation et à la réglementation des ICPE .*
- 2 → *que les publicités et les publications légales ont été réalisées dans les délais*
- 3 → *que les personnes publiques associées ont eu connaissance du projet et n'ont émis aucune opposition au projet tel qu'il a été présenté excepté des recommandations et/ou des réserves.*
- 4 → *que les études pour la protection de la nature ont été réalisées*
- 5 → *que la population a pu librement s'exprimer et rédiger sur le registre d'enquête*
- 6 → *que l'ensemble du vocabulaire est suffisamment clair et explicite pour être respecté sans confusions ni ambiguïtés*
- 7 → *que la demande n'entraîne pas d'évolution des surfaces communales ou intercommunales*
- 8 → *que la demande exploite uniquement les terrains acquis par la société SOITEC*
- 9 → *que la population ne s'oppose pas sous forme collective aux orientations générales proposées dans le cadre de cette demande et qu'aucune sollicitation individuelle n'a été formulée .*
- 10 → *que le choix décisionnel de développer le site correspond à un choix économique et technique .*
- 11 → *que le site retenu n'est pas en conflit d'usage et qu'il sera valorisé et sécurisé.*
- 12 → *qu'aucun risque de nuisance avéré et / ou dissimulé n'est créé .*
- 13 → *que le projet s'inscrit dans la cohérence territoriale, intercommunautaire et respecte les orientations de l'occupation des sols de la commune (SCoT, PADD ,PLU) .*
- 14 → *le projet est conforme au règlement du PLU pour la zone concernée indiquée*
- 15 → *que le site d'implantation du projet ne se situe ni sur une ZNIEFF, ni sur une ZICO, ni sur une Natura 2000*
- 16 → ***que l'environnement de proximité est principalement marqué par les activités industrielles de même nature .***

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT :

- 17 → que le site fait partie du Plan de Protection de l'Air de l'agglomération grenobloise
- 18 → que les habitations les plus proches sont situées à environ 150 m du projet
- 19 → que le site est partiellement situé en zone inondable d'après le plan de zonage du PPRN inondation sous contrainte faible
- 20 → que le site est en zone inondable sous bassin versant chartreuse
- 21 → qu'aucune canalisation externe de transport de matières dangereuses ne traverse le site .
- 22 → que le stockage des produits hors ceux de la nomenclature présentée dans le dossier du projet seront interdits .
- 23 → que le site est en hors du périmètre éloigné de captage des eaux potables
- 24 → que le projet est hors d'un EBC ,d'une trame verte et bleue et d'une zone humide .
- 25 → que le site n'est pas inscrit dans l'arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB)
- 26 → que site est soumis aux servitudes de radio-transmission .
- 27 → que l'inventaire flore et faune est bien étudié et documenté dans le dossier
- 28 → qu'aucun mammifère protégé n'a été contacté sur le site .
- 29 → qu'à l'exception de la **Rousselotte Turdoïde** .Aucune autre espèce protégée n'a été révélée ni mentionnée dans l'étude du site .
- 30 → qu'aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée
- 31 → le site est hors des axes de passage de la grande faune
- 32 → qu'un plan de gestion des espaces verts est en cours de création. Un partenariat avec la LPO a été signé en 2020 pour 3 ans afin d'être accompagné dans la mise en place de ce plan de gestion. Ce partenariat a débuté par un diagnostic des espèces. Le résultat de ce diagnostic permettra de déterminer un planning d'action sur 3 ans. 2 nichoirs et un hôtel à insecte ont été mis en place il y a 3 ans par le lycée horticole du Grésivaudan Soitec a également implanté 2 ruches pédagogiques depuis plusieurs années sur le site.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT :

33 → que les volumes livrés à la branche Grésivaudan qui alimentent les communes de Bernin, Crolles, Le Versoud et Villard Bonnot sont supérieurs à 19 000 m³ d'eau par jour (19 879 m³/jour en juillet 2019). Ainsi, la capacité maximale des installations en fonction, à ce jour, permettent de délivrer pour ce secteur géographique 20 000 m³ d'eau par jour, et ce, dans des conditions d'exploitation satisfaisantes. Pour un accroissement de ce débit, des travaux de renforcement sont nécessaires. Les simulations réalisées sur le modèle hydraulique ont confirmé cette nécessité. En conséquence de ce que dessus, dans sa configuration actuelle, le système d'adduction existant dans cette zone ne permet pas de répondre aux besoins futurs de ce secteur géographique, et en particulier de ceux exprimés par les sociétés SOITEC et ST MICROELECTRONICS .Les projections moyennes seraient de 22 300 m³ à l'horizon 2025 .Cette valeur excède de 700 m³/j l'engagement de livraison actuelle . Le niveau des besoins futurs nécessite les renforcements côté Grésivaudan du surpresseur de Domène ainsi que la branche d'adduction de Ø 400 mm en amont du réservoir de Crolles . Au-delà de 25 000 m³/j , le réseau de la Métropole présenterait des difficultés de fonctionnement .Pour les volumes estimés à l'horizon 2030 (29 000 m³) ,il conviendra de procéder à des modifications significatives d'une partie des infrastructures d'adduction sur le territoire métropolitain nonobstant les réserves et les capacités de puisage de Rochefort. Quels seront les engagements de participation des principales industries consommatrices d'eau potable et d'eau industrielle ? .Sans renforcement du réseau ,la consommation des industries du secteur sera obtenue et maintenue au détriment du réseau de distribution d'EP des habitants λ .

L'engagement de la participation des industries au renforcement du réseau eau est d'une priorité absolue .

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT :

34 → que la solution retenue a été de créer une rétention pour les 6 ha concernés par le projet, de 2817 m³ en 3 bassins et d'ajouter une vanne motorisée en sortie afin de calibrer à 60 l/s le débit de l'exutoire de cette zone. Cette rétention est suffisante dans le cas d'une pluie trentennale. Le débit régulé n'aggrave pas l'existant même pour une pluie exceptionnelle et notamment le bassin aval constitué que de terres agricoles (zone non constructible).

35 → que l'utilisateur veillera à ce que la règle des cumuls :

Dangers "santé" Sa + dangers "physiques" Sb + dangers "environnement" Sc soient toujours < 1 . Cela implique pour le gestionnaire de l'entreprise de respecter la gestion maximale des stocks autorisés . Tout dépassement d'une ou n valeur du volume ou n valeur de la masse des produits stockés pourra provoquer un dépassement des dangers . La somme $Sa + Sb + Sc < 1$ si $Sa < 1$ & si $Sb < 1$ & si $Sc < 1$ alors $Sa + Sb + Sc$ sera < 1 Les recommandations des autorités sanitaires doivent être respectées pour l'ensemble des cibles potentielles

36 → que SOITEC dispose d'une détection incendie et d'une extinction par sprinkler dans locaux onduleurs existants, par ailleurs isolés des autres installations par des murs coupe-feu 2 h .

37 → que **SOITEC s'engage pour des transports plus doux** : - mise à disposition d'une flotte de vélos électriques pour les trajets domicile-travail pendant les saisons printemps, été, automne afin d'amorcer une dynamique en faveur de ce mode de transport ; - mise à disposition de bornes électriques sur le parking de l'entreprise afin de favoriser les véhicules « propres » ; - partenariat avec les sociétés de transport en commun de la région permettant au personnel de bénéficier d'une réduction de 25% sur son abonnement annuel - et participation au PDMIE de la Communauté de communes depuis fin 2018 (animation interne « rezopouce »).

Il convient dorénavant d'intégrer toutes ces solutions de transports dans le projet et d'en favoriser le développement .

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

→ **Notation** : *en bleu les points positifs* (P) → 31

: *en rouge les points négatifs* (N) → 7

Considérant qu'en terme de bilan numérique, la somme des points positifs est supérieure en nombre à la somme des points négatifs , indépendamment de leur importance , soit :

31 Points positifs contre 7 points Négatifs ,

MOTIVATION DE L'AVIS :

J'ai noté en bleu les points positifs et en rouge les points négatifs de l'ensemble des éléments considérés .Toutefois ,cela constitue un faisceau de remarques strictement cartésiennes ,et ne saurait être un avis suffisamment décisif si l'on faisait une stricte sommation algébrique :

→ (positif) – (négatif) .

d'où la motivation suivante :

1 - SOITEC dispose du plus grand site industriel de production de plaques de SOI du monde .

La société achète des tranches de silicium brut qu'elle transforme en Wafer .Le produit fini est composé de nanopuces en semi-conducteurs utilisés en micro-électronique (5 G) et assemblés dans les supports informatiques de la téléphonie ,l'automobile ,l'intelligence artificielle ,la robotique ,l'imagerie médicale ,l'armement ,etc ... Les plaques (Wafer) sont produites en différentes dimensions (150 mm ; 200 mm; 300 mm, 8 ") et intègrent des milliers de transistors ,entités élémentaires de l'électronique et de l'informatique .

2 - SOITEC est implanté à Bernin et va poursuivre ses investissements en cours visant à augmenter la production de 650 000 plaques à 800 000 plaques puis à 1 500 000 plaques .

L'augmentation de la production impose l'extension des bâtiments et des facilities .

3 - L'entreprise utilisera les mêmes technologies lors de son expansion à savoir :

→ salles blanches ,eau potable ,eau industrielle ,eau ultra pure ,acides et bases ,facilities

→ les techniques sont donc éprouvées et les RD devront s'orienter vers une économie de consommation d'eau proportionnelle à l'accroissement de la production ainsi qu'une

amélioration de la qualité des rejets gazeux des tours de traitement des effluents. page 35c

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

MOTIVATION DE L'AVIS :

- 4 - les effluents liquides neutralisés augmenteront en proportion du volume supplémentaire de la production .La STEP intercommunale ne saurait seule être en mesure de traiter ces eaux vannes complémentaires .SOITEC devra étudier la faisabilité d'une STEP interne .
- 5 - la consommation d'eau augmentera et dépassera les capacités de distribution du réseau urbain .L'engagement de la participation de l'entreprise au renforcement est essentiel , sachant qu'à terme ,SOITEC consommera l'équivalent en eau d'une commune de 50 000 habitants .La collectivité publique ne peut pas porter seule le renforcement des réseaux de distribution d'eau potable ,d'eau industrielle d'assainissement et de traitement des effluents .
- 6 - la gestion des eaux pluviales devrait être traitée à la source .Cela est en partie possible si SOITEC exploite au mieux les possibilités d'infiltration via les noues végétalisées et la création de la rétention qui sera suffisante dans le cas d'une pluie trentennale pour un débit régulé à 60 l/s ne saturant pas le fossé existant même pour une pluie exceptionnelle . Le bassin aval est constitué de terres agricoles (zone non constructible) .
- 7- SOITEC dispose d'une détection incendie ,d'une vigie incendie 24 /24 h, des extinctions par sprinkler - sachant que le sprinklage représente la solution automatique de détection incendie la plus performante dans les premières minutes qui sont absolument décisives - ainsi que des installations protégées par des murs coupe-feu 2 h (REI 120) et des RIA (robinets incendie armés) Les plate-formes de stabilisation pour les groupes " canon à eau " sont signalées sur les plans .
- 8 - Concernant les dangers chimiques et les valeurs létales,Tout dépassement d'une ou n valeur du volume ou n valeur de la masse des produits stockés pourra provoquer un risque léta1 .
La somme $S_a + S_b + S_c < 1$ si $S_a < 1$ & si $S_b < 1$ & si $S_c < 1$ alors $S_a + S_b + S_c$ sera < 1
Les recommandations des autorités sanitaires doivent être respectées avec toute la rigueur des services de l'Etat pour protéger l'ensemble des cibles potentielles .

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

MOTIVATION DE L'AVIS :

9 - à l'instar des autres entreprises de proximité , le site est partiellement situé en zone inondable d'après le plan de zonage du PPRN inondation sous faible contrainte de constructibilité ainsi qu'en zone inondable sous bassin versant chartreuse .Cette zone inondable est en suffosion et concerne la totalité du village de Bernin .Les contraintes de constructibilité sont faibles . L'ensemble des zonages inondables ont des incidences faibles concernant l'extension des bâtiments de SOITEC.

10 - SOITEC s'engage pour des transports plus doux :

- mise à disposition d'une flotte de vélos électriques pour les trajets domicile-travail pendant les belles saisons annuelles amorçant une dynamique en faveur de ce mode de transport
- bornes électriques sur le parking de l'entreprise afin de favoriser les véhicules « propres »
- partenariat avec les sociétés de transport en commun de la région permettant au personnel de bénéficier d'une réduction de 25% sur son abonnement annuel - et participation au plan de déplacement de la Communauté des communes du Grésivaudan
- Il convient dorénavant d'intégrer toutes les solutions multimodales des transports dans le projet et d'en favoriser le développement .

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je donne un avis

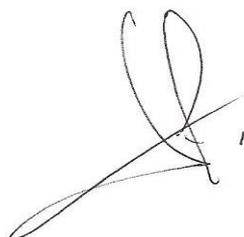
FAVORABLE

MOYENNANT LES RESERVES SUIVANTES :

- * participation de l'entreprise au renforcement des réseaux d'alimentation en eau et du traitement des effluents**
- * gestion des volumes d'eaux pluviales à la parcelle ,au plus près de la source**
- * intégrer toutes les solutions multimodales des transports dans le projet**

Fait à Eybens le 20 août 2020

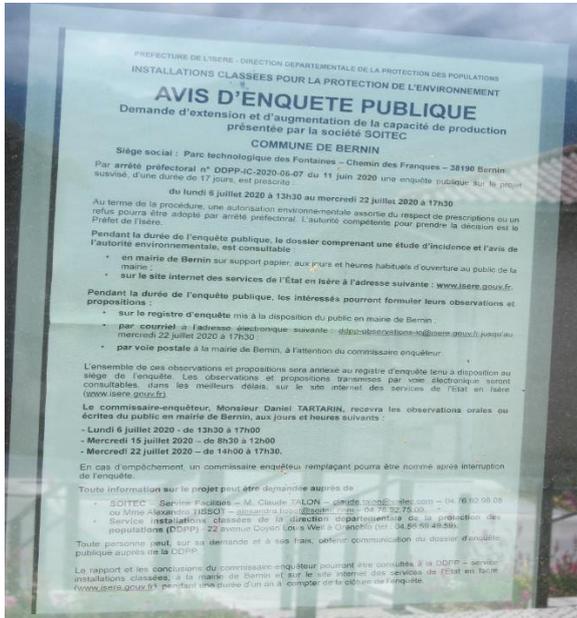
Le Commissaire Enquêteur Daniel TARTARIN



PHOTOS COPIES DES DOCUMENTS ANNEXES

*** SONT JOINTS EN ANNEXE AU PRESENT DOCUMENT :**

→ AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE



→ L'ARRETE PREFECTORAL

→ L'ORDONNANCE DU TA GRENOBLE



Direction départementale
de la protection des populations

Grenoble, le 11 juin 2020

Service Installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Julie MICCOLI

Téléphone : 04 56 59 49 68
Mél : julie.miccoli@isere.gouv.fr

**Arrêté préfectoral
N°DDPP-IC-2020-06-07**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
la société SOITEC**

**en vue de l'extension et de l'augmentation de la capacité de production
de son installation sur la commune de Bernin**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre I^{er}, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et le livre V, titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

08/06/2020

N° E20000062 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 26/05/2020, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'autorisation environnementale relative au projet d'extension et d'augmentation de capacité de production déposée par la Société SOITEC pour son site de Bernin implanté Chemin des Franques, parc technologique des fontaines (Isère) ;

Vu le code de l'environnement

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel TARTARIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur Daniel TARTARIN.

Fait à Grenoble, le 08/06/2020

Le président
Par délégation, le premier conseiller

A. TRIOLET

PHOTOS COPIES DES DOCUMENTS ANNEXES

→ LES COPIES DES PARUTIONS LEGALES

AVIS ADMIN

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

A2020C08511

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale de la Protection des Populations Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Demande d'extension et d'augmentation de la capacité de production présentée par la société SOITEC COMMUNE DE BERNIN
Siège social :
Parc technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2020-06-07 du 11 juin 2020 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 17 jours, est prescrite : du lundi 6 juillet 2020 à 13h30 au mercredi 22 juillet 2020 à 17h30.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'incidence et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :

- en mairie de Bernin sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Bernin ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 22 juillet 2020 à 17h30 ;
- par voie postale à la mairie de Bernin, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Daniel TARTARIN, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Bernin, aux jours et heures suivants :

- Lundi 6 juillet 2020 - de 13h30 à 17h00
- Mercredi 15 juillet 2020 - de 8h30 à 12h00
- Mercredi 22 juillet 2020 - de 14h00 à 17h30.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- SOITEC – Service Facilities – M. Claude TALON – claude.talon@soitec.com – 04.76.92.98.08 ou Mme Alexandra TISSOT – alexandra.tissot@soitec.com – 04.76.92.75.00. Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.59).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de Bernin et sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A2020C08502

Commune de SAINT-GUILLAUME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Et le projet de zonage de l'assainissement

Par arrêté municipal n° 2020-

→ LE MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE

Le rapport ,le mémoire en réponse et l'avis motivé sont indissociables

Le commissaire Enquêteur :

Daniel TARTARIN

le 20 août 2020

